

## PROCÈS VERBAL DE RÉUNION COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 30 mars 2023

- Date de la convocation : 23 mars 2023
- Nombre de membres en exercice : 560
- Nombre de membres présents : 68
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de membres absents ou excusés : 492

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à quatorze heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni à Saintes, sous la Présidence de Madame Céline VIOLLET.

La réunion s'est tenue en présentiel et en visio via la plateforme Teams. Les élus en présentiel et en visio sont indifféremment inscrits parmi les présents ci-dessous.

### VÉRIFICATION DU QUORUM ET VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

La réunion du Comité Syndical du 30 mars 2023 fait suite à la convocation à la réunion précédente du 23 mars 2023 (convoquée le 17 mars 2023), qui n'avait pas permis de réunir le quorum.

Suite à cette seconde convocation, et sans condition de quorum, la Présidente ouvre la séance du Comité Syndical et ses membres peuvent délibérer valablement sur les affaires proposées à l'ordre du jour, identique à celui de la réunion du 23 mars 2023 dernier.

Le compte rendu de la séance du 2 décembre 2022 n'appelant pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

#### Désignation du secrétaire de séance :

Madame Monique RIVIÈRE, déléguée représentant la mairie de Sainte Radegonde, est désignée secrétaire de séance.

#### Étaient présents :

M. ARCHAMBAUD Yves, M. BARRE Lionel, M. BECHET Dominique, M. BERNET Serge, Mme BESIAT Sabine, M. BOTTON Jacky, M. BRUNETEAU Didier, M. CARTIER Jackie, M. CHALMETTE Patrick, M. CHEREL Guillaume, M. COMBEAU Régis, Mme COSSON Isabelle, M. DAVANCAZE Jean-Louis, M. DEFOIX Christophe, M. DENIS Fabrice, M. DORAY Jean-Claude, Mme DORNAT Sylviane, Mme DUPUY Isabelle, M. GALLET Jean-Michel, Mme GÉRARD Corinne, Mme GERVAUD Marie-Odile, M. GUILBOT Bernard, M. HEDAN Ludovic, M. HILLAIRET Christian, M. LAMBERT Claude, M. LAURENT Jean-Pierre, M. LE CLOEREC Jean-Pierre, M. MARCHAIS Jean-Michel, M. MAROT Frédéric, Mme MARRIER Micheline, M. MARS Didier, Mme MAURIN Nicole, Mme MAZAT Elisabeth, M. MORDANT Jean-Pierre, M. MOREAU Morgan, Mme MOUSSET Roselyne, M. NEAU Philippe, Mme NOUVEAU Marie-José, M. PAIN Claude, Mme PAYET Maryse, M. PIETTE William, M. PILLET Anthony, Mme PINEAU Marie-Christine, Mme POUZAUD Danielle, M. RENDU Mathieu, Mme RIVIERE Monique, M. ROBINEAU Jean-Claude, Mme RONDEAU Agnès, M. SABOURAUD Didier, M. SABOURET Jean-Paul, M. SEJURO PEREZ Jean-Claude, M. SERVENT François, Mme SEYNAT Jocelyne, Mme SIMON Marylène, M. SOULISSE Philippe, Mme SOURZAT

Annick, Mme TAROT Sylvie, Mme TETART Laura, M. TORCHEUX Jacques, Mme VALLEE Myriam, M. VENNER Gilles, M. VERGUET Emmanuel, Mme VIOLLET Céline.

1 pouvoir d'Hubert COUPEZ à Sabine BESIAT.

**Étaient présents sans droit de vote (structures non adhérentes, second délégué ou autre) :**

Mme Marie-Hélène COUNIL déléguée suppléante de la Mairie de Saint Thomas de Conac, M. Bernard LAUMONIER de la Mairie de Floirac.

**Assistaient également à la réunion :**

Nathalie BACQUET, Yann BOGDANOVIC, Diane GERMAIN, Benoît LIÉNARD, Véronique VERNOUX et Claire ZONCA.

**Intervenants extérieurs :**

Mme Manuela NIVART-ONCHALO (Conseillère aux décideurs locaux, Trésorerie de la CDA de SAINTES).

## ORDRE DU JOUR

### 1. Comité Syndical

- Validation du procès-verbal de la réunion précédente
- Composition de Soluris (Fiche 1)
- Tableau des emplois (Fiche 2)
- Ligne de trésorerie (Fiche 3)
- Comptes administratifs 2022 des 3 budgets (principal, annexe achat / revente et annexe Géoplateforme 17) (Fiches 4A, 5 et 6A)
- Comptes de gestion 2022 des 3 budgets (principal, annexe achat / revente et annexe Géoplateforme 17) présentés par Mme Nivard-Onchalo, de la DDFIP de la Charente Maritime
- Budgets Primitifs 2023 des 2 budgets (principal et annexe Géoplateforme 17) (Fiches 4B et 6B)
- Tarification des prestations 2023 (Fiche 7)
- Création du budget de la régie PCRS 17 (Fiche 8)
- Délivrance de Certificats de Signatures Électroniques (CSE) (Fiche 9)

### 2. Actualités et projets de Soluris

- Sécurité numérique des collectivités et RGPD : programme 2023
- Portail d'assistance aux adhérents : points d'avancement
- Satisfaction des adhérents : présentation de la démarche
- Présentation de nouvelles solutions et offres de services aux adhérents
- Contrats de services
- Portefeuille de projets
- Nouvelles offres et démonstration

### 3. Questions diverses.

## OUVERTURE DE SÉANCE (14H25)

### 1. Délibérations

#### 202306 Composition de Soluris

**Vu** les articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Soluris,

**Vu** les délibérations n°202248 et 202249 du Comité Syndical du 2 décembre 2022 fixant à 560 le nombre de ses adhérents,

#### I. NOUVELLES ADHÉSIONS

Depuis le précédent Comité Syndical, 3 structures ont sollicité leur adhésion à Soluris :

STRUCTURE	DÉLIBÉRATION
SIVOS SAINT SATURNIN DU BOIS/SAINT PIERRE D'AMILLY	04/01/2023
SIVU du Collège FONTBRUANT	03/11/2022
Commune de MELLE (79)	08/09/2022

#### II. STRUCTURES NOUVELLES ISSUES DES FUSIONS / REGROUPEMENTS

Sans objet.

#### III. CHANGEMENT / RECTIFICATION DE DÉNOMINATION

Sans objet.

#### IV. RETRAITS / DISSOLUTIONS

Sans objet.

#### Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

***Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, décident à l'unanimité, d'approuver l'adhésion des structures ci-dessous :***

- ***Commune de Melle***
- ***SIVU du Collège Fontbruant***
- ***SIVOS Saint Saturnin du Bois/Saint Pierre d'Amilly***

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de voix POUR : 69</li><li>• Nombre de voix CONTRE : 0</li></ul> |
|--|

- Abstentions : 0

## 202307 Tableau des emplois

**Vu** les articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Soluris,

**Vu** la délibération n°202156 du 3 décembre 2021 du Comité Syndical fixant le précédent tableau des emplois,

**Considérant** la situation actuelle du tableau des emplois de Soluris (au 14/03/2023) :

Statut des agents	Temps de travail	Type d'emploi	Nombre
Fonctionnaires titulaires /stagiaires	Complet	Permanent	41
Agents contractuels	Complet	Permanent	22
Agents contractuels (contrats aidés, apprentis, stagiaires, CDG)	Complet	Non permanent	8
Détachement			1

Il est proposé le tableau des emplois ci-dessous sans changement, tout en permettant l'évolution de Soluris :

Emplois	Ouverts	Pourvus	Non pourvus
<b>Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services</b>	1	1	0
<b>TOTAL PERMANENTS</b>	<b>123</b>	<b>63</b>	<b>60</b>
<b>Attaché principal (T.C.)</b>	2	1	1
<b>Attaché (T.C.)</b>	5	2	3
<b>Rédacteur Principal de 1ère classe (T.C.)</b>	4	2	2
<b>Rédacteur Principal de 2ème classe (T.C.)</b>	4	1	3
<b>Rédacteur (T.C.)</b>	5	2	3
<b>Adjoint Administratif principal 1ère classe (T.C.)</b>	5	3	2
<b>Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (T.C.)</b>	4	3	1
<b>Adjoint administratif (T.C.)</b>	5	2	3
<b>Ingénieur en Chef</b>	1	1	0
<b>Ingénieur Principal (T.C.)</b>	5	3	2
<b>Ingénieur</b>	11	4	7

Emplois	Ouverts	Pourvus	Non pourvus
Technicien Principal de 1ère classe (T.C.)	5	2	3
Technicien Principal de 2ème classe (T.C.)	4	1	3
Technicien (T.C.)	12	5	7
Adjoint Technique principal de 1ère classe (T.C.)	2	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe (T.C.)	3	2	1
Adjoint technique (T.C.)	17	6	11
<b>TITULAIRES</b>	<b>94</b>	<b>41</b>	<b>53</b>
Chargé de Mission (T.C.) Contractuels CDI ou CDD	29	22	7
<b>NON TITULAIRES</b>	<b>29</b>	<b>22</b>	<b>7</b>
Emploi temporaire	6	5	1
Apprentis	6	3	3
Stagiaires	3	0	3
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>	<b>15</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

**Commentaires et interventions en séance :**

Sans objet.

***Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, décident à l'unanimité, d'approuver l'adhésion des structures ci-dessous :***

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de voix POUR : 69</li> <li>• Nombre de voix CONTRE : 0</li> <li>• Abstentions : 0</li> </ul> |
|--|

**202308 Ligne de trésorerie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020.44 du 24 septembre 2020 portant délégation de compétence du Comité Syndical à la Présidente pour réaliser les lignes de trésorerie,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°202305 du 3 mars 2023 portant débat d'orientations budgétaires,

**Considérant** que chaque année par mesure de précaution, Soluris souscrit une ligne de crédit, même si ces dernières années, son utilisation n'a pas été nécessaire,

**Considérant** qu'il semble important de pouvoir sécuriser Soluris sur ce point,

**Considérant** que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire,

**Considérant** que ces crédits ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes,

**Considérant** que les frais financiers qu'ils génèrent apparaissent dans le budget et doivent être financés par une recette propre,

**Commentaires et interventions en séance :**

Sans objet.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :**

- **D'autoriser la Présidente à mettre en œuvre à tout moment une ligne de trésorerie (dite interactive) d'un montant maximum de 250.000 euros auprès de la Caisse d'Épargne, selon un taux d'intérêt €STR<sup>1</sup> + marge 0,40% pour une période d'un an.**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de voix POUR : 69</li><li>• Nombre de voix CONTRE : 0</li><li>• Abstentions : 0</li></ul> |
|--|

**202309 Compte administratif 2022-Budget Principal**

**Vu** les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 202305 du 3 mars 2023 portant débat d'orientations budgétaires,

**Considérant** que les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

<b>Compte administratif budget principal (M57)</b>		<b>Solde</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Reste à réaliser au 31 décembre 2022</b>	Investissement		45 516,18 €	
	Fonctionnement			
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	-147 839,84 €	1 182 455,06 €	1 034 615,22 €
	Solde 2021 reporté	-341 625,77 €		
	Solde global d'exécution	-489 465,61 €		
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	473 721,87 €	9 284 454,83 €	9 758 176,70 €

<sup>1</sup> Valeur indicative de l'€ster au 21/02/2023 (dernier jour de publication) : + 2,398%

Compte administratif budget principal (M57)		Solde	Dépenses	Recettes
	Solde 2021 reporté	1 507 379,91 €		
	Résultat global à affecter	1 580 878,95 €		
<b>Résultats cumulés 2022</b>		<b>1 091 413,34 €</b>		

**Commentaires et interventions en séance :**

Sans Objet.

***Après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame BESIAT, déléguée représentant la commune de Saint Pierre de l'Isle, (la Présidente n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), et à l'unanimité le Comité Syndical :***

- ***approuve le Compte Administratif 2022 du Budget Principal,***
- ***arrête à l'unanimité les résultats définitifs du Compte Administratif 2022 du Budget Principal, tels que résumés ci-dessus.***

- Nombre de voix POUR : 69
- Nombre de voix CONTRE : 0
- Abstentions : 0

**202310 Compte Administratif 2022-Budget Annexe M4**

**Vu** les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 202305 du 3 mars 2023 portant débat d'orientations budgétaires,

**Considérant** que les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

Compte administratif budget annexe (M4)		Solde	Dépenses	Recettes
<b>Reste à réaliser au 31 décembre 2022</b>	Investissement			
	Fonctionnement			
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022			
	Solde 2021 reporté			
	Solde global d'exécution			
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	20 860,97 €	1 921 527,87 €	1 942 388,84 €
	Résultat 2021 reporté	18 348,73 €		

Compte administratif budget annexe (M4)		Solde	Dépenses	Recettes
	Résultat global à affecter	39 209,70 €		
<b>Résultats cumulés 2022</b>		<b>39 209,70 €</b>		

**Commentaires et interventions en séance :**

Sans Objet.

**Après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame BESIAT, déléguée représentant la commune de Saint Pierre de l'Isle, et à l'unanimité (la Présidente n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Comité Syndical :**

- **approuve le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe M4,**
- **arrête à l'unanimité les résultats définitifs du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe M4, tels que résumés ci-dessus.**
- **confirme que le résultat cumulé sera repris dans le budget principal de Soluris, compte-tenu de la fermeture du budget M4.**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de voix POUR : 69</li> <li>• Nombre de voix CONTRE : 0</li> <li>• Abstentions : 0</li> </ul> |
|--|

**202311 Compte Administratif 2021-Budget Annexe Géoplateforme17**

**Vu** les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 202206 du 2 mars 2022 portant débat d'orientations budgétaires,

**Considérant** que les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

Compte administratif budget annexe (M4)		Solde	Dépenses	Recettes
<b>Reste à réaliser au 31 décembre 2022</b>	Investissement			
	Fonctionnement		6 277,50 €	
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	9 616,12 €	13 084,80 €	22 700,92 €
	Solde 2021 reporté	108 419,58 €		
	Solde global d'exécution	118 035,70 €		
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	120 316,03 €	296 520,61 €	416 836,64 €
	Résultat 2021 reporté	113 846,31 €		



Compte administratif budget annexe (M4)	Solde	Dépenses	Recettes
Résultat global à affecter	234 162,34 €		
<b>Résultats cumulés 2022</b>	<b>352 198,04 €</b>		

**Commentaires et interventions en séance :**

Sans Objet.

***Après en avoir délibéré, sous la présidence de Madame BESIAT, déléguée représentant la commune de Saint Pierre de l'Isle, et à l'unanimité (la Présidente n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Comité Syndical :***

- ***approuve le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Géoplateforme 17,***
- ***arrête à l'unanimité les résultats définitifs du Compte Administratif 2022 du Budget annexe Géoplateforme 17, tels que résumés ci-dessus.***

- Nombre de voix POUR : 69
- Nombre de voix CONTRE : 0
- Abstentions : 0

**202312 Compte de gestion 2022-Budget Principal**

**Vu** les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 202305 du 3 mars 2023 portant débat d'orientations budgétaires,

Sur le rapport de Madame Manuela NIVART-ONCHALO (Conseillère aux décideurs locaux, Trésorerie de la CDA de SAINTES).

***Le Comité Syndical,***

- ***après s'être fait présenter les chiffres de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier,***
- ***après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,***
- ***statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,***
- ***statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,***
- ***statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,***

***déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion relatif au budget principal M57, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***

**Commentaires et interventions en séance :**

Comptes de gestion des 3 budgets présentés par Madame Nivart Onchalo, Conseillère aux décideurs locaux de Soluris.

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de voix POUR : 69</li><li>• Nombre de voix CONTRE : 0</li><li>• Abstentions : 0</li></ul> |
|--|

**202313 Compte de gestion 2022-Budget annexe M42**

**Vu** les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 202305 du 3 mars 2023 portant débat d'orientations budgétaires,

Sur le rapport de Madame Manuela NIVART-ONCHALO (Conseillère aux décideurs locaux, Trésorerie de la CDA de SAINTES).

***Le Comité Syndical,***

- ***après s'être fait présenter les chiffres de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier,***
- ***après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,***
- ***statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,***
- ***statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,***
- ***statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,***

***déclare à l'unanimité que le compte de gestion relatif au budget annexe M4, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***

**Commentaires et interventions en séance :**

Sans Objet.

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de voix POUR : 69</li><li>• Nombre de voix CONTRE : 0</li><li>• Abstentions : 0</li></ul> |
|--|

**202314 Compte de gestion 2022-Budget Géoplateforme**

**Vu** les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 202305 du 3 mars 2023 portant débat d'orientations budgétaires,

Sur le rapport de Madame Manuela NIVART-ONCHALO (Conseillère aux décideurs locaux, Trésorerie de la CDA de SAINTES).

**Le Comité Syndical,**

- *après s'être fait présenter les chiffres de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier,*
- *après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*
- *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,*
- *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*déclare à l'unanimité que le compte de gestion relatif au budget annexe Géoplateforme 17, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

**Commentaires et interventions en séance :**

Sans Objet.

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de voix POUR : 69</li><li>• Nombre de voix CONTRE : 0</li><li>• Abstentions : 0</li></ul> |
|--|

## 202315 Affectation des résultats 2022-Budget Principal

**Vu** les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 202305 du 3 mars 2023 portant débat d'orientations budgétaires,

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Madame VIOLLET, Présidente, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 :

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 473 721,87 euros
- Un excédent de fonctionnement reporté de : 1 507 379,91 euros
- Une part affectée à l'investissement en 2021 : 400 222,83 euros

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 580 878,95 euros

- Un déficit d'investissement de : 147 839,84 euros
- Un déficit d'investissement reporté de : 341 625,77 euros

Soit un besoin de financement de : 489 465,61 euros

- Des restes à réaliser (2021) de : 45 516,18 euros

**Constatant** que le compte administratif du budget M4 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 39 209,70 euros

**Commentaires et interventions en séance :**

- Sans Objet.

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :**

- **Affectation du 1068 en recettes d'investissement = 534 981,32 € (489 465,61 € + 45 516,18 €)**
- **Report de l'excédent au 002 en recettes de fonctionnement + report de l'excédent du budget M4 = 1 085 106,86 Euros (1 580 878,95 € - 534 981,79 €) + 39 209,70 €**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de voix POUR : 69</li> <li>• Nombre de voix CONTRE : 0</li> <li>• Abstentions : 0</li> </ul> |
|--|

## 202316 Affectation des résultats 2022-Budget annexe M4

**Vu** les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 202305 du 3 mars 2023 portant débat d'orientations budgétaires,

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Madame Céline VIOLLET, Présidente, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 :

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 20 860,97 euros
- Un excédent reporté de : 18 348,73 euros

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 39 209,70 euros

**Commentaires et interventions en séance :**

Sans Objet.

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :**

- **Report de l'excédent au 002 en recette de fonctionnement = 39 209,70 euros**
- **Ce résultat est repris dans le 002 du budget principal.**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de voix POUR : 69</li><li>• Nombre de voix CONTRE : 0</li><li>• Abstentions : 0</li></ul> |
|--|

### 202317 Affectation des résultats 2022-Budget Géoplateforme 17

**Vu** les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 202305 du 3 mars 2023 portant débat d'orientations budgétaires,

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Madame Céline VIOLLET, Présidente, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 :

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 120 316,03 euros
- Un excédent de fonctionnement reporté de : 113 846,31 euros

Soit Un excédent de fonctionnement cumulé de : 234 162,34 euros

- Un excédent d'investissement de : 9 616,12 euros
- Un excédent d'investissement reporté de : 108 419,58 euros

Soit un excédent d'investissement de : 118 034,70 euros

- Des restes à réaliser (2022) de : 6 277,50 euros

**Commentaires et interventions en séance :**

Sans Objet.

**Décide d'affecter les excédents de l'exercice 2022 comme suit :**

- **Résultat d'investissement = 118 035,70 Euros au compte 001**
- **Résultat de fonctionnement = 234 162,34 Euros au compte 002**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de voix POUR : 69</li><li>• Nombre de voix CONTRE : 0</li><li>• Abstentions : 0</li></ul> |
|--|

## 202318 Budget primitif 2023\_Budget principal

**Vu** les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 2023 du 3 mars 2023 portant débat d'orientations budgétaires,

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif 2023 suivant :

### Investissement

- Dépenses : 1 947 064,28 Euros (dont Restes à réaliser 2022 = 45 516,18 Euros)
- Recettes : 1 947 064,28 Euros

### Fonctionnement

- Dépenses : 8 380 303,86 Euros
- Recettes : 8 380 303,86 Euros

### Commentaires et interventions en séance :

Une déléguée, Madame Annick SOURZAT, représentant la Commune de Saint Georges des Agoûts, intervient pour demander si l'organigramme sera mis à jour sur le site Web de Soluris afin de visualiser les effectifs. Il est répondu qu'en effet, la mise à jour sera effectuée sous peu, elle est en cours.

### Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **autorise la présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections,**
- **décide de voter le budget primitif 2023 du budget principal, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux sommes figurant ci-dessus.**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de voix POUR : 69</li><li>• Nombre de voix CONTRE : 0</li><li>• Abstentions : 0</li></ul> |
|--|

## 202319 Budget primitif 2023\_Budget Géoplateforme 17

**Vu** les articles L 5722-1, L2311-1, 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 202305 du 3 mars 2023 portant débat d'orientations budgétaires,

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation,

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Primitif 2023 suivant :

### Investissement

- Dépenses : 131 981,70 Euros (dont 6 277,50 € de Restes à Réaliser 2022)
- Recettes : 131 981,70 Euros

#### **Fonctionnement**

- Dépenses : 531 462,34 Euros
- Recettes : 531 462,34 Euros

#### **Commentaires et interventions en séance :**

Un élu délégué demande le lien entre Soluris et Eau17. Il est répondu que le lien réside dans le déploiement des Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) et l'animation historique par Soluris de la politique SIG départementale.

#### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **décide de voter le budget primitif 2023 du budget annexe Géoplateforme 17, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux sommes figurant ci-dessus.**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de voix POUR : 69</li> <li>• Nombre de voix CONTRE : 0</li> <li>• Abstentions : 0</li> </ul> |
|--|

### **202320 Tarification des prestations 2023**

**Vu** les articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n° 202305 du 3 mars 2023 portant débat d'orientations budgétaires,

**Considérant** la présentation des principes à l'origine de l'élaboration des grilles tarifaires 2023 par le Directeur Général, à savoir :

La stabilité des tarifs liés aux contributions annuelles 2023 (cotisation d'adhésion, forfait Solutions Métiers, forfait Solutions Technologies) a déjà été approuvée lors du Comité Syndical du 2 décembre 2022 (délibération n°202250).

À l'issue des échanges tenus lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 3 mars 2023, une augmentation de 10% des coûts des prestations à la carte et déplacements a été approuvée.

Comme présenté lors du débat d'Orientations Budgétaires, ces augmentations vont permettre de couvrir collectivement une partie des hausses de coûts liés à l'inflation, au renchérissement de l'énergie et à l'accroissement de la masse salariale.

Les règles antérieurement votées (écrêtement ou lissage pluriannuel d'évolutions tarifaires précédentes, par exemple), demeurent applicables, à la hausse comme à la baisse.

#### **I. TARIF SOLURIS 2023 (HT)**

##### **Coûts horaires**

<b>Coût horaire technicien</b>	<b>81 €</b>
--------------------------------	-------------

<b>Coût horaire ingénieur</b>	101 €
<b>Forfait journée technicien (forfait de 8h)</b>	651 €
<b>Forfait journée Ingénieur (forfait de 8h)</b>	770 €

#### Mise à disposition

<b>coût journalier technicien (déplacement inclus)</b>	458 €
<b>coût journalier conseiller métier (déplacement inclus)</b>	458 €
<b>coût journalier Conseiller Numérique France Services</b>	Suivant convention

#### Forfait déplacement/livraison

<b>Forfait déplacement (ou livraison)</b>	61 €
---	------

#### Prestations techniques

##### Mise en service/Reconditionnement

<b>Préparation complète d'un nouvel ordinateur (en atelier)</b>	101 €
<b>Préparation complète d'un ordinateur renouvelé (en atelier)</b>	101 €
<b>Préparation complète d'une tablette sous Android/IOS (en atelier)</b>	101 €
<b>Forfait désinfection d'un ordinateur avec virus (coût horaire, hors déplacement)</b>	81 €
<b>Forfait récupération et transfert de données bureautiques</b>	81 €
<b>Forfait récupération et transfert de données suivis par Solutisw</b>	114 €
<b>Installation des logiciels de gestion (données et applications métiers)</b>	64 €
<b>Intégration d'un ordinateur sur un réseau poste à poste (groupe de travail)</b>	64 €
<b>Intégration d'un ordinateur sur un réseau avec serveur</b>	64 €
<b>Reconditionnement de poste (ancienneté 6 ans maximum)</b>	81 €
<b>Forfait journée de main d'œuvre (un technicien), déplacement non inclus</b>	652 €
<b>Installation d'un périphérique</b>	32 €
<b>Intégration d'un périphérique sur un réseau</b>	64 €
<b>Installation et paramétrage d'un écran en mode dual</b>	32 €
<b>Installation et paramétrage d'une imprimante standard</b>	32 €
<b>Installation et paramétrage d'une imprimante grande capacité</b>	64 €



<b>Installation du NAS</b>	306 €
<b>Installation de l'onduleur (à partir de 800VA)</b>	32 €
<b>Installation et prise en main du scanner et de son application (en heure)</b>	81 €
<b>Accompagnement à l'ouverture du compte ADOBE et la gestion en ligne (1ère fois uniquement) à distance</b>	41 €
<b>Accompagnement technique (en heure)</b>	81 €
<b>Paramétrage du copieur</b>	81 €
<b>Installation Microsoft (1/2 heure par poste)</b>	81 €
<b>Main d'œuvre technique (en heure)</b>	81 €
<b>Main d'œuvre Ingénierie technique (coût horaire)</b>	101 €
<b>Audit spécifique</b>	770 €
<b>Installation Microsoft (1/2 heure par poste) + 1 dép. A PARTIR DE 3 POSTES</b>	81 €
<b>Utilitaire pour l'accompagnement à la migration de la messagerie de Thunderbird vers Outlook : 1 poste</b>	43 €
<b>Utilitaire pour l'accompagnement à la migration de la messagerie de Thunderbird vers Outlook : 2 à 5 postes</b>	66 €
<b>Utilitaire pour l'accompagnement à la migration de la messagerie de Thunderbird vers Outlook : 6 à 10 postes</b>	102 €
<b>Utilitaire pour l'accompagnement à la migration de la messagerie de Thunderbird vers Outlook : 11 à 20 postes</b>	150 €
<b>Utilitaire pour l'accompagnement à la migration de la messagerie de Thunderbird vers Outlook : 21 à 30 postes</b>	209 €
<b>Utilitaire pour l'accompagnement à la migration de la messagerie de Thunderbird vers Outlook : 31 à 40 postes</b>	281 €
<b>Utilitaire pour l'accompagnement à la migration de la messagerie de Thunderbird vers Outlook : 41 à 50 postes</b>	352 €
<b>Utilitaire pour l'accompagnement à la migration de la messagerie de Thunderbird vers Outlook : à partir de 51 postes et au-delà</b>	435 €
<b>Location de matériel par Soluris</b>	109 €
<b>Prestation de paramétrage/mise en place opérationnelle de la sauvegarde externalisée</b>	158 €

Internet - Réseaux - Téléphonie

<b>Paramétrage Internet</b>	32 €
<b>Sécurisation du poste de travail dans un réseau poste à poste</b>	101 €
<b>Mise en place du VPN sécurisé (par poste)</b>	101 €
<b>Mise en place d'un accès à distance sécurisé à un serveur (VPN + RDS)</b>	101 €
<b>Test CPL (courant porteur en ligne) par couple de prise (hors déplacement)</b>	18 €
<b>Test WIFI par test de localisation (hors déplacement)</b>	18 €
<b>Installation ou réinstallation de matériel actif sur un réseau (ex : pont wifi)</b>	114 €
<b>Mise en service de la sécurisation (forfait)</b>	446 €
<b>Cloisonnement réseau</b>	81 €
<b>Recettage réseau : forfait moins de 20 prises réseau</b>	163 €
<b>Recettage réseau : forfait entre 20 et 50 prises réseau</b>	326 €
<b>Main d'œuvre Téléphone Hors Forfait</b>	81 €

#### Installation et prestations associées Serveur

<b>Pré-visite avant mise en service d'un serveur (EG/MG/HG)</b>	offert
<b>Préparation du serveur (EG) (effectuée en atelier)</b>	440 €
<b>Préparation du serveur (MG/HG) (effectuée en atelier)</b>	770 €
<b>Intégration du serveur sur site (EG) (déplacement non compris)</b>	440 €
<b>Intégration du serveur sur site (MG/HG) (déplacement non compris)</b>	652 €
<b>Paramétrage du poste client sur le serveur (EG/MG/HG)</b>	32 €
<b>Audit de recettage de l'installation du serveur (EG/MG/HG)</b>	440 €
<b>Mise en place de l'accès à distance sécurisé à un serveur (VPN + RDS)</b>	101 €

#### Formations (sur un logiciel ou une prestation spécifique (toutes applications))

Forfait pour ½ journée sur site

<b>Collectivité de moins de 500 habitants</b>	246 €
<b>Collectivité de 500 à 2000 habitants</b>	308 €
<b>Autres collectivités</b>	385 €

#### Autres prestations

<b>Prestation de formation pour les agents en cursus "Secrétaire de Mairie"</b>	616 €
---	-------

<b>Formation sur un logiciel (forfait journée, déplacement non inclus)</b>	770 €
--	-------

Confiance numérique – Cyber sécurité & RGPD

<b>Analyse des risques et préconisations</b>	4 759 €
<b>Accompagnement à l'homologation de sécurité RGS</b>	2 379 €
<b>Sensibilisation des Agents et des Élus (1 groupe)</b>	255 €
<b>Sensibilisation des Agents et des Élus (2 groupes)</b>	311 €
<b>Sensibilisation des Agents et des Élus (3 groupes)</b>	369 €
<b>Sensibilisation des Agents et des Élus (4 groupes)</b>	425 €
<b>Accompagnement à la révision de l'homologation RGS</b>	1 586 €
<b>Charte comportementale</b>	2 379 €
<b>Pragmarisk synthétique</b>	1 586 €
<b>Pragmarisk synthétique : charte comportementale</b>	793 €
<b>Pragmarisk synthétique : accompagnement à la révision de l'homologation</b>	793 €
<b>Pragmarisk : Accompagnement à la gestion de crise</b>	2 379 €
<b>Sensibilisation RGPD</b>	793 €
<b>Analyse et accompagnement à la mise en œuvre de la conformité RGPD</b>	2 379 €
<b>Accompagnement à l'obtention du label CNIL gouvernance des données</b>	1 586 €
<b>Présentation révision CIL</b>	2 379 €
<b>AIPD - Coût analyse</b>	397 €
<b>Assistance juridique - Prix journée - (ou 92 € net/ heure)</b>	793 €
<b>Mise en place de la politique de mot de passe en conformité avec le RGS (forfait 1 heure)</b>	81 €
<b>Mise en place de la politique de fermeture automatique de session des postes de travail en conformité avec le RGS</b>	81 €

Dématérialisation des marchés publics

<b>Ticket pour 1 procédure</b>	62 €
<b>Accès aux services de la plateforme : forfait "Or"</b>	1 906 €
<b>Accès aux services de la plateforme : forfait "Argent"</b>	820 €
<b>Accès aux services de la plateforme : forfait "Bronze"</b>	402 €

<b>Maintenance annuelle logiciel SOLON de Berger Levrault</b>	sur cotation éditeur
---	----------------------

#### Certificats de signature électronique

<b>Abonnement annuel certificat RGS** supplémentaire</b>	115 €
<b>Support cryptographique (de type clé USB)</b>	28,25 €
<b>Certificat serveur SSL standard (X509)</b>	115,20 €
<b>Certificat électronique RGS**/eIDAS (niveau 3)</b>	109,87 €
<b>Certificat électronique RGS* type client/serveur</b>	549,36 €
<b>Certificat serveur SSL RGS*</b>	504 €
<b>Certificat serveur client RGS abonnement annuel</b>	282,53 €
<b>SANs additionnels pour le Certigna SSL RGS* valide 1 an</b>	28,80 €
<b>Thawte SSL Wilcard valide 1 an</b>	763,20 €

#### Convocation des élus

<b>Convocation des élus : strate moins de 20 élus</b>	385 €
<b>Convocation des élus : strate plus de 20 élus</b>	770 €

#### Comedec – Dématérialisation de l'État civil

<b>Prestations de démarrage pour une carte</b>	317 €
<b>Installation ou réinstallation sur poste hors maintenance ou acquis hors Soluris (prix par poste)</b>	81 €
<b>Gestion d'une nouvelle carte pour un utilisateur supplémentaire</b>	76 €
<b>Renouvellement de carte 3 ans</b>	275 €
<b>Prestations de renouvellement d'1 carte au bout de 3 ou 6 ans de validité</b>	317 €
<b>Gestion remplacement d'une carte en cas de perte ou détérioration</b>	101 €
<b>Gestion déblocage d'une carte</b>	101 €

#### Travail collaboratif – Agenda partagé

<b>GEDEON - Formation initiale sur site</b>	385 €
<b>GEDEON - Paramétrage initial des comptes et formation initiale à l'utilisation</b>	385 €

#### Courrier électronique - Messagerie

<b>Création d'un adresse mail</b>	26 €
-----------------------------------	------

<b>Prestation de mise en service (forfait site &gt; 3 000 habitants) (hors déplacement)</b>	384 €
<b>Prestation de mise en service (forfait site &lt; 3 000 habitants) (hors déplacement)</b>	193 €
<b>Création du pack mails (tranche 1 à 5 adresses mail)</b>	24 €
<b>Création du pack mails (tranche 1 à 25 adresses mail)</b>	33 €
<b>Création du pack mails (tranche 1 à 100 adresses mail)</b>	70 €
<b>Création du pack mails (tranche 1 à 1 000 adresses mail)</b>	187 €
<b>Gestion technique d'adresse(s) mail</b>	2 €
<b>Renouvellement du pack mails (1 mail)</b>	24 €
<b>Renouvellement du pack mails (tranche 1 à 5 adresses mail)</b>	24 €
<b>Renouvellement du pack mails (tranche 1 à 25 adresses mail)</b>	33 €
<b>Renouvellement du pack mails (tranche 1 à 100 adresses mail)</b>	70 €
<b>Renouvellement du pack mails (tranche 1 à 1000 adresses mail)</b>	187 €

#### Conformité au RGPD - Logiciel Madis

<b>Mise en service du Cloud dédié pour MADIS</b>	385 €
<b>Abonnement annuel pour la mise à disposition et la maintenance corrective du logiciel MADIS</b>	3 000 €
<b>Fourniture du certificat RGS pour MADIS</b>	475 €
<b>Abonnement annuel pour le maintien en conditions opérationnelles (hébergement et prestations) du cloud pour MADIS</b>	3 600 €
<b>Assistance annuelle sur la méthode Cyberisq et la maintenance corrective du logiciel MADIS CYBER</b>	2 000 €
<b>Frais d'études MADISCYBER</b>	Sur cotation
<b>Contribution aux développements des évolutions de MADIS</b>	Sur cotation

#### SIG - Cartographie

<b>Adhésion à la politique départementale SIG</b>	Suivant convention
<b>Contribution à la politique départementale SIG</b>	Suivant convention
<b>Fourniture des fichiers cadastraux MAJIC3 et prestations spécifiques</b>	680 €
<b>Abonnement annuel à l'application de consultation du cadastre</b>	1 650 €

Traitement de données à façon	110 €
Formation Qgis de niveau 1 : sensibilisation et prise en main de l'outil (Adhérent Géo17)	660 €
Formation Qgis de niveau 1 : sensibilisation et prise en main de l'outil (non Adhérent Géo17)	1 320 €
Personnalisation d'un module de service de la Géoplateforme17	110 €
Abonnement annuel à l'application DECI	1 100 €
Prestation SIG par jour	770 €

#### Facturation Cosoluce e-Fluo

Prestations de démarrage	1 276 €
Accompagnement au 1er pointage (Optionnel, rayer si non souhaité)	223 €
Accompagnement à la 1ere gestion par le service financier (Optionnel, rayer si non souhaité)	223 €
Création facturation FLUO (en jours)	770 €
Assistance (inclus dans votre cotisation)	0 €

#### École : contrat de maintenance des parcs informatiques scolaires

Forfait de remise en route - Nombre d'élèves < 60 élèves	372 €
Forfait de remise en route - Nombre d'élèves compris entre 61 et 100 élèves	449 €
Forfait de remise en route - Nombre d'élèves compris entre 101 et 160 élèves	578 €
Forfait de remise en route - Nombre d'élèves compris entre 161 et 250 élèves	770 €
Forfait de remise en route - Nombre d'élèves compris entre 251 et 350 élèves	886 €
Forfait de remise en route - Nombre d'élèves compris entre 351 et 450 élèves	1 091 €
Forfait de remise en route - Nombre d'élèves compris entre 451 et 550 élèves	1 271 €
Maintenance annuelle Écoles - Pack 8 heures	688 €
Maintenance annuelle Écoles - Pack 16 heures	1 339 €
Maintenance annuelle Écoles - Pack 30 heures	2 449 €
Maintenance annuelle Écoles - Pack 50 heures	4 013 €
Maintenance annuelle Écoles - Pack 100 heures	7 704 €
Maintenance annuelle Écoles - Pack 30 heures (CDA DE LA ROCHELLE)	2 360 €

École : environnement numérique de travail BENEYLU SCHOOL

<b>Abonnement annuel à l'ENT (Espace Numérique de Travail) BENEYLU SCHOOL</b>	180 €
<b>Abonnement annuel à l'ENT (Espace Numérique de Travail) BENEYLU SCHOOL INFINI</b>	529 €

Numérisation des actes d'État civil - Numec'ris

<b>Numérisation, traitement et indexation des images (par acte)</b>	0,50 €
<b>Déplacement sur site</b>	61 €
<b>Prestation de vérification et d'intégration des actes dans le logiciel LITTERA (forfait jusqu'à 5 000 actes)</b>	927 €
<b>Prestation de vérification et d'intégration des actes dans le logiciel LITTERA (au-delà de 5 000 actes, tarif par acte)</b>	0,12 €
<b>Prestation de vérification et d'intégration des actes dans le logiciel CYAN (forfait)</b>	385 €

Parapheur électronique

<b>Prestation de mise en service (en journée)</b>	770 €
<b>Installation parapheur électronique</b>	446 €
<b>Parapheur électronique : Redevance annuelle de droits d'usage (Formule de base, un seul compte signataire)</b>	98 €
<b>Parapheur électronique : Redevance annuelle de droits d'usage (par compte signataire supplémentaire)</b>	40 €

Protectris

<b>Sauvegarde automatique et externalisée : Formule MINIMAL (coût annuel)</b>	0 €
<b>Sauvegarde automatique et externalisée : Formule ESSENTIEL &lt; 3 Go (coût annuel)</b>	84 €
<b>Sauvegarde automatique et externalisée : Formule EQUILIBRE &lt; 5 Go (coût annuel)</b>	180 €
<b>Sauvegarde automatique et externalisée : Formule OPTIMAL &lt; 5 Go (coût annuel)</b>	180 €
<b>Sauvegarde automatique et externalisée : Formule EQUILIBRE &lt; 10 Go (coût annuel)</b>	300 €
<b>Sauvegarde automatique et externalisée : Formule OPTIMAL &lt; 10 Go (coût annuel)</b>	300 €
<b>Sauvegarde automatique et externalisée : Formule EQUILIBRE &lt; 20 Go (coût annuel)</b>	600 €
<b>Sauvegarde automatique et externalisée : Formule OPTIMAL &lt; 20 Go (coût annuel)</b>	600 €
<b>Sauvegarde automatique et externalisée : Formule EQUILIBRE &lt; 50 Go (coût annuel)</b>	1 344 €
<b>Sauvegarde automatique et externalisée : Formule OPTIMAL &lt; 50 Go (coût annuel)</b>	1 344 €
<b>Sauvegarde automatique et externalisée : Formule EQUILIBRE &lt; 100 Go (coût annuel)</b>	2 640 €

Sauvegarde automatique et externalisée : Formule OPTIMAL < 100 Go (coût annuel)	2 640 €
---	---------

#### Site web

Abonnement annuel site Web avec engagement minimal de 3 ans : OFFRE MIGRATION SITE WEB GUPPY VERS WORDPRESS	250 €
Abonnement annuel site Web avec engagement minimal de 3 ans (< 150 hab., ASA, AFR) : Offre n° 1	250 €
Abonnement annuel site Web avec engagement minimal de 3 ans (< 1 500 hab., SIVOS, SIVOM, CCAS) : Offre n° 1	500 €
Abonnement annuel site Web avec engagement minimal de 3 ans (< 3 500 hab., Syndicat Interco., Syndicat Mixte) : Offre n° 1	700 €
Abonnement annuel site Web avec engagement minimal de 3 ans (> 3 500 hab., CIAS) : Offre n° 1	900 €
Abonnement annuel site Web avec engagement minimal de 3 ans (EPCI/Grands Syndicats) : Offre n° 1	900 €
Abonnement annuel site Web avec engagement minimal de 3 ans (< 150 hab., ASA, AFR) : Offre n° 2	450 €
Abonnement annuel site Web avec engagement minimal de 3 ans (< 1 500 hab., SIVOS, SIVOM, CCAS) : Offre n° 2	700 €
Abonnement annuel site Web avec engagement minimal de 3 ans (< 3 500 hab., Syndicat Interco., Syndicat Mixte) : Offre n° 2	900 €
Abonnement annuel site Web avec engagement minimal de 3 ans (> 3 500 hab., CIAS) : Offre n° 2	1 100 €
Abonnement annuel site Web avec engagement minimal de 3 ans (EPCI/Grands Syndicats) : Offre n° 2	1 100 €
Maintenance annuelle site Web	150 €

#### Antivirus

Droits d'utilisation des logiciels de sécurité (forfait antivirus, etc.)	90 €
Abonnement annuel droits d'utilisation des logiciels de sécurité (forfait antivirus, etc.) par poste de travail	18 €
Abonnement annuel droits d'utilisation des logiciels de sécurité (forfait antivirus, etc.) pour SERVEUR	37 €
Abonnement annuel droits d'utilisation des logiciels de sécurité (forfait antivirus, etc.) pour MOBILE	32 €



<b>Installation à distance d'un antivirus : forfait pour 1 à 5 postes acquis hors Soluris</b>	41 €
<b>Abonnement annuel certificat RGS** supplémentaire, clé cryptographique remise en face à face</b>	105 €
<b>Paramétrage pour l'affichage des actes STELA sur site internet</b>	offert

Ces tarifs sont applicables aux contrats en cours.

Certains tarifs de maintenance, d'abonnement sont révisés chaque année.

## II. LOGICIEL ET SOLUTIONS HORS FORFAIT (SUR DEVIS OU CONTRAT SPÉCIFIQUE)

À titre d'information, outre les solutions incluses dans les forfaits qui s'adressent à la majorité des collectivités, Soluris peut également assurer la fourniture de solutions et de prestations complémentaires dans de nombreux domaines.

Ces opérations sont alors réalisées sur cotation spécifique avec les éditeurs et prestataires concernés, selon les caractéristiques et besoins de la collectivité :

### Hébergement – Cloud

- Création d'architecture sur mesure

### Finances publiques

- Logiciels et modules de la gamme Civil Net Finances de l'éditeur CIRIL Group et prestations associées

### Ressources humaines et paie

- Logiciels de la gamme Civil Net RH de l'éditeur CIRIL Group
- Solution Atelier salarial de l'éditeur Adelyce

### Urbanisme – SIG – Cartographie

- Gestion des ADS, guichet numérique et dématérialisation : Logiciels et modules de la gamme « Oxalis » de l'éditeur Opéris.
- Numérisation de documents d'urbanisme et télétransmission sur le GeoPortail

### Funéraire – Cimetière

- Logiciel de gestion de cimetières « Marbre » de l'éditeur NeoCim
- Cartographie des emplacements et numérisation des actes

### Enfance – Jeunesse

- Logiciels de la gamme Concerto de l'éditeur Arpège

### Bibliothèque - Médiathèque

- Logiciels de gestion « Orphée NX » de l'éditeur C3RB

### Environnement - Gestion des déchets

- Logiciels de la gamme « Ecocito » de l'éditeur Tradim

#### Action sociale et médico-sociale (CCAS / CIAS / EHPAD)

- Logiciels de gestion (finances, paie, gestion prestations, ...) des éditeurs Odyssee Informatique et Up

#### État civil

- Logiciels de gestion de l'État civil de l'éditeur Odyssee Informatique (Littera)

#### Décisionnel

- Solution « Brique » de Cosoluce

#### Alertes SMS – Gestion de crise

- Solutions de l'éditeur CII Télécoms

...

#### Commentaires et interventions en séance :

Il est précisé que la hausse des tarifs à la carte de 10% se traduit plutôt en réalité par une hausse de 3% sur une facture puisque ne sont concernés que les devis spécifiques.

***Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, décident à l'unanimité, d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2023***

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de voix POUR : 69</li><li>• Nombre de voix CONTRE : 0</li><li>• Abstentions : 0</li></ul> |
|--|

#### 202321 Création du budget annexe d'une régie autonome

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la réforme « anti-endommagement des réseaux » issue de la loi Grenelle 2,

**Considérant** les préconisations techniques du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) émises par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG),

**Considérant** la délibération du 30 mars 2022 créant la régie PCRS 17,

À cette fin, la régie créée doit être dotée d'un budget relevant de la nomenclature M4 (SPIC).

Il est proposé de nommer ce budget « régie PCRS » et de le créer à compter du 1er avril 2023. La dotation initiale de Soluris est fixée à hauteur de 50 000 € et sera remboursée dans un délai de 5 ans.

Le détail du budget sera présenté lors d'un Comité Syndical ultérieur. Il comprendra :

- Les charges refacturées à la régie, selon une répartition à définir : eau, énergie, loyer, mobilier, équipement informatique, formation, frais de déplacements, personnels de la régie, personnel de Soluris venant en support (comptabilité, etc.) etc.,
- Le remboursement de l'avance des partenaires pour le financement du poste de Directeur de régie,
- L'avance de trésorerie de 50 000 € précitée et les modalités de son remboursement sur 5 ans, en précisant la date maximale de remboursement,

- L'avance étant accordée pour une période supérieure à un an, elle est comptabilisée comme une opération de prêt, dans le cadre d'opérations budgétaires :
  - dans les comptes de la régie : débit 515 par le crédit du compte 1687 "autres dettes",
  - dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 27638 "autres créances immobilisées-autres établissements publics" par le crédit du 515,
- La souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum à définir.

À l'issue du présent Comité Syndical, la régie pourra faire le titre de 50 000 € et Soluris le mandat.

**Commentaires et interventions en séance :**

Sans Objet.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident de :**

- **Créer le budget annexe de la régie autonome, nommé « BUDGET REGIE PCRS », à compter du 1er avril 2023, selon la nomenclature M4,**
- **Verser la dotation initiale à hauteur de 50 000 € net dans les conditions précitées,**
- **Autoriser la Présidente à signer tout document afférent à la création du budget de la régie.**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de voix POUR : 69</li> <li>• Nombre de voix CONTRE : 0</li> <li>• Abstentions : 0</li> </ul> |
|--|

**202322 Modalités de remise des certificats de signature électronique**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les forfaits annuels comprennent la fourniture gracieuse des certificats de signature électronique (CSE),

**Considérant** l'augmentation du nombre de CSE par strate de population ces dernières années,

Afin d'éviter d'accroître la masse salariale de Soluris pour réaliser des livraisons, il est proposé de moduler les conditions de délivrance en sollicitant un déplacement des adhérents de manière exceptionnelle (une fois tous les 3 ans). Ainsi, selon la qualité du porteur du CSE et le nombre de CSE de la collectivité, l'objectif est de regrouper les livraisons d'un même secteur lors de permanences mutualisées, situées dans des lieux répartis sur le territoire (moins de 30 km de l'adhérent).

Les nouvelles conditions de délivrance proposées sont les suivantes :

1. Pour le maire ou président de la collectivité adhérente : remise du CSE dans la collectivité à l'horaire laissé au choix de la collectivité, sans surcoût (compris dans le forfait)
2. Pour les autres porteurs de certificats de la collectivité : remise du CSE dans le lieu de proximité à l'horaire laissé au choix de la collectivité, sans surcoût (compris dans le forfait)
3. Pour tout porteur : possibilité de récupérer son CSE dans les locaux de Soluris à tout moment pendant les heures d'ouverture de Soluris, sans surcoût (compris dans le forfait)

4. Pour tout porteur autre que le maire/président : possibilité de remise du CSE dans la collectivité à l'horaire laissé au choix de la collectivité, sur devis incluant le paiement des frais de déplacement au tarif en vigueur.

**Commentaires et interventions en séance :**

Sans Objet.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident de :**

- **Valider les nouvelles modalités de délivrance des certificats de signature électronique telles qu'exposées ci-dessus.**

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de voix POUR : 69</li><li>• Nombre de voix CONTRE : 0</li><li>• Abstentions : 0</li></ul> |
|--|

## 2. Actualités et projets de Soluris

### Sécurité numérique des collectivités et RGPD : programme 2023

Benôit LIÉNARD remercie les participants aux réunions terrain qui ont eu lieu avec la Gendarmerie de Charente Maritime. Il annonce que la démarche sera étendue au territoire des Deux-Sèvres.

Il est rappelé que MADIS est le logiciel n° 1 en France sur le Règlement Général à la Protection des Données. Soluris, sur la même base, se lance donc avec MADIS Cyber, dédié à la Cybersécurité, qui se voudra un outil pratique, concret, utile et sécurisant.

### Portail d'assistance aux adhérents : points d'avancement

Quelques chiffres sont rappelés par Nathalie BACQUET, Directrice du Centre de Services chez Soluris.

517 collectivités inscrites à 1 mois d'utilisation, 1 386 utilisateurs inscrits, un portail disponible H24, 1 745 tickets ouverts, 1 574 tickets traités. (Essentiellement en finances et paie).

2 thématiques sont au choix des adhérents qui saisissent Soluris : les demandes d'assistance ou les déclarations d'incidents.

Depuis 1 semaine, l'assistance de Soluris concernant le niveau 1 est renforcée avec 4 ETP.

Le portail est annoncé comme un gain qualitatif pour les usagers, en temps de traitement, en joignabilité, avec moins de perte d'appels (70 environ avant le portail, moins de 10 actuellement), une meilleure interaction avec les adhérents, l'outil est intuitif, la déclaration d'incident ou du besoin d'assistance est plus précis donc permet de connaître le contexte en rappelant la collectivité. La satisfaction adhérent devrait être largement améliorée. Cette dernière sera mesurée régulièrement.

### Satisfaction des adhérents : présentation de la démarche

Cf. diaporama.

### Présentation de nouvelles solutions et offres de services aux adhérents

## I. CONTRATS DE SERVICES

- Offre Site internet : une offre WordPress mieux sécurisée est annoncée.
- Offre Cimetière : le renouvellement du marché est en cours avec des packs pour s'adapter au mieux aux différents besoins des collectivités

## II. PORTEFEUILLE DE PROJETS

Le portefeuille de projets présenté vise à aider à se projeter, avoir une vision à terme, proche, moyen, long, pour prioriser, arbitrer.

Il a vocation à évoluer, être réajusté selon les besoins des adhérents, selon l'évolution de la réglementation, etc.

Sur certains sujets, Soluris teste (congés, dématérialisation des bulletins de paie) puis pourra élargir à ses adhérents, selon leurs besoins.

### Nouvelles offres et démonstration

L'offre RDV 360 est présentée par Reda ZARROUQY, responsable du Service de Conseil et Relation aux Adhérents. Le + annoncé de l'outil est les Sms illimités.

12 collectivités ont déjà acquis l'outil pour les CNI, passeports, mais aussi pour la réservation des salles. Il permet aussi de faire payer des acomptes, de faire payer en ligne, etc.

Une négociation est actuellement en cours avec l'éditeur pour les plus petites collectivités (qui ne délivrent pas les passeports...). Les suites de ces échanges seront annoncées à l'ensemble des adhérents.

La Présidente informe les élus de la prochaine séance du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

La séance est clôturée par la Présidente à 16h30.

**Le secrétaire de séance**

**Monique RIVIÈRE**

**La Présidente**

**Céline VIOLETT**